

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE PREVENTION DES DÉCHETS

PRÉAMBULE

Chaque année, un essonnien jette 380 kg/an, 500 kg si on considère les déchets occasionnels ou encombrants, sans compter les déchets des activités et ceux issus des processus de fabrication de ces mêmes produits. Ces déchets proviennent de notre consommation que l'on abandonne après usage au service public, moyennant des coûts financiers et environnementaux toujours plus importants. Heureusement, cette situation n'est pas irrémédiable, il existe de nombreuses alternatives pour économiser nos ressources et diminuer nos pollutions. Pour cela, il est donc essentiel d'adopter des comportements responsables dans l'esprit du développement durable et solidaire. Cette priorité est portée au niveau national par le Grenelle de l'Environnement et au niveau départemental par l'Agenda 21 du Conseil Général.

« Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas », le Conseil Général de l'Essonne a fait de la prévention des déchets un axe prioritaire de sa politique. Il s'agit d'intervenir à la fois en amont, en minimisant leur production et leur dangerosité et en améliorant leur caractère valorisable (éco-conception, achat éco-responsable, utilisation rationnelle), et à l'aval en les détournant des filières d'élimination par la réparation, le réemploi et la valorisation (gestion domestique responsable). Recycler c'est bien, réduire nos déchets c'est mieux.

Nous sommes tous producteurs de déchets, au travail, à la maison, dans nos loisirs, c'est pourquoi nous sommes tous concernés par la prévention des déchets. La Charte départementale de prévention des déchets réunit des acteurs divers : distribution, commerçants, artisans, acteurs institutionnels, collectivités, associations, enseignants, etc. Elle a pour objectifs de fixer des engagements, de créer et d'animer un réseau territorial afin de développer des partenariats et des synergies entre les signataires. Les projets issus des engagements pourront se décliner en bonnes pratiques internes, en actions concrètes et en partage d'expériences. Les acteurs pourront utiliser le principe de co-construction de projets avec les bénéficiaires, travailler sur l'intergénérationnel ou la réappropriation de la Charte.

Parce qu'il est nécessaire de passer du jetable au durable ; parce que tout geste en faveur de la prévention des déchets a un impact positif sur notre environnement ; parce qu'un « déchet » peut se révéler être une ressource ; parce que les actions à mettre en œuvre peuvent être un levier pour l'économie locale et le resserrement des liens sociaux, le Conseil Général de l'Essonne a décidé de faire de la Charte « Prévention des déchets » un outil évolutif, mobilisateur de toutes les bonnes volontés et à la disposition de tous ses signataires, actuels et futurs.

ARTICLE 1 : Engagements communs

Les partenaires signataires s'engagent à :

- s'inscrire dans les stratégies nationale, régionale et départementale de prévention de la production des déchets
- agir en fonction de leurs moyens pendant la semaine nationale de réduction des déchets en organisant des actions de communication et/ou de sensibilisation sur la prévention des déchets

- mener des actions locales de réduction des déchets, de communication et de sensibilisation en partenariat avec les autres signataires
- développer des synergies entre les actions
- améliorer la gestion des déchets en fixant un objectif précis de recyclage
- mettre en œuvre des bonnes pratiques internes visant à réduire leur propre production de déchets en quantité et/ou qualité
- former en interne leur personnel à la prévention des déchets
- partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences avec les autres signataires
- informer leurs réseaux de contacts sur la prévention des déchets et diffuser la charte.

ARTICLE 2 : Engagements spécifiques de chaque partenaire

Les collectivités s'engagent à :

- valoriser et soutenir les actions des acteurs du territoire en faveur de la prévention des déchets
- mettre en place les achats éco-responsables
- former les personnels pour jeter moins, mieux et autrement
- communiquer sur la Charte et sur les actions menées sur leur territoire via leurs médias

Les associations s'engagent à :

- sensibiliser leurs publics et leurs adhérents à la prévention des déchets
- initier et participer aux actions locales de réduction des déchets, de communication et de sensibilisation

Les commerçants et les distributeurs s'engagent à :

- informer et sensibiliser leurs clients à la prévention des déchets
- lancer une démarche de progrès sur les achats éco-responsables
- former les personnels pour jeter moins, mieux et autrement
- répondre aux obligations réglementaires de reprises des déchets d'équipements électriques et électroniques, des piles et des lampes usagés en rendant transparentes et incitatives leurs actions pour les clients

ARTICLE 3 : Suivi de la Charte

La présente charte fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière.